



## **COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2021– 18 heures 00**

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne  
Salle du Conseil

### **COMPTE RENDU**

#### **PRESENTS :**

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Chantal KEHRIG-COTTENCON, Valérie DEQUEKER, Capucine DECREME, Carole IRIART BONNECAZE, Sandrine DARRIGUES.

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe DELGUE, Philippe ELISSALDE, Dominique IDIART, Patrick BALESTA, Arnaud FONTAINE, Daniel ARRIBERE, Jean-Claude LARCO, Mathieu KAYSER (suppléant de Mme DUBOIS-VIZIOZ)

#### **EXCUSES :**

Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Edouard CHAZOILLERES,

**Secrétaire de séance :** M. Cédric CROUZILLE

### **Présentation du bilan 2020 du réseau des Ambassadeurs du tri**

Un bilan des actions des Ambassadeurs du tri sera présenté à l'Assemblée.  
Le bilan du réseau qui reprend chaque secteur est transmis avec le rapport du comité syndical.

### **Présentation des Lignes Directrices de Gestion**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer « la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines » en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de notre établissement ;
2. Fixer « les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels » notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;

Les « LDG » sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Le document joint en annexe, basé sur les indicateurs issus du Bilan Social 2019, présente le Plan d'actions proposé pour les années à venir.

### **Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 03 mars 2021**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 03 mars 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 3 mars 2021 tel qu'il a été transmis.

### **Délibération n°2 : Désignation des représentantes à l'association AMORCE**

L'association AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 781.

Dans les trois domaines de son action (déchets, énergie et réseaux de chaleur), AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- ▶ la technique
- ▶ l'impact sur l'environnement
- ▶ la réglementation
- ▶ l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- ▶ les modes de gestion, les marchés
- ▶ l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- ▶ les politiques au niveaux européens, national, territorial
- ▶ l'information, la concertation, le débat public

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- **Etre un LIEU D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS**

AMORCE constitue **un lieu de partage des connaissances et des expériences** entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. **Ce réseau d'élus et de techniciens** permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

- **Etre UNE FORCE DE PROPOSITIONS**

En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (Gouvernement, Assemblée Nationale, Sénat) et européen (Parlement, Commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques. **AMORCE est force de critiques et de propositions**, en prise directe avec ses adhérents. AMORCE agit ainsi en collaboration avec les autres associations d'élus et de collectivités.

- **Mettre en œuvre des ACTIONS AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS**

- ▶ Réponses personnalisées
- ▶ Interventions à la demande chez les adhérents
- ▶ Groupes d'échange et de travail
- ▶ Journées d'Études et Colloques
- ▶ Dossiers techniques et guides de bonnes pratiques
- ▶ Lettres d'informations aux adhérents
- ▶ Listes de discussions thématiques

Le syndicat Bil Ta Garbi adhère donc à cette association depuis plusieurs années. A l'occasion du renouvellement des membres du Comité syndical, il appartient au comité syndical de désigner les personnes qui représenteront le syndicat au sein des instances de cette association.

Il est précisé que conformément aux statuts de l'association, les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Il vous est proposé de désigner comme représentantes au sein de l'association Mme Martine BISAUTA, titulaire et, Maitena CURUTCHET suppléante.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération du 07 octobre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de désigner comme représentantes au sein de l'association Mme Martine BISAUTA, titulaire et, Maitena CURUTCHET suppléante.

### **Délibération n°3 : Vote du Budget Primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 03 mars 2021,

Vu la note de synthèse ainsi que la présentation budgétaire détaillée jointes à la présente délibération,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

### **Rapport**

Il est rappelé que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

Le budget ainsi voté ne tient pas compte des résultats de 2020 qui feront l'objet d'une reprise ultérieure après adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 495 600.00 €	9 495 600.00 €
FONCTIONNEMENT	35 217 800.00 €	35 217 800.00 €
TOTAL	44 713 400.00 €	44 713 400.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2021 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique et maquette budgétaire 2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'adopter le budget primitif 2021 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport (contribution prévisionnelle des adhérents, note synthétique et maquette budgétaire 2021).

### **Délibération n°4 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 03 mars 2021,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

#### **Rapport**

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2021 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de voter les tarifs du syndicat mixte applicables en 2021 sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

### **Délibération n°5 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017, du 14 mars 2018, n°5 du 06 mars 2019, n°5 du 19 février 2020 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 03 mars 2021 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans à compter de la date de fermeture du site.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2021.

Les crédits restants, soit 295 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2021 est inscrit au budget primitif 2021 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2021.

Les crédits restants, soit 295 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2021 est inscrit au budget primitif 2021 (compte 7875).

## **Délibération n°6 : Suivi post exploitation du CET de Zaluaga et reprise de provisions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le syndicat Bizi Garbia avait constitué une provision à hauteur de 483 000 €. Cette provision a été transférée au syndicat Bil Ta Garbi lors du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette provision était initialement destinée à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site. Il est donc proposé d'affecter la provision existante au financement de la charge financière induite par le suivi trentenaire du CET de Zaluaga I.

Vu la provision de 483 000 € affectée à ce site et la durée résiduelle du suivi trentenaire du site depuis la fermeture du site,

Vu la délibération du 03 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires,

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2021.

Les crédits restants, soit 432 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2021 est inscrit au budget primitif 2021 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2021.

Les crédits restants, soit 432 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2021 est inscrit au budget primitif 2021 (compte 7875).

### **Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka**

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 652 000.00 €.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2021 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Mendixka pour l'année 2021 étant évalué à 13 000 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit, sur l'exercice 2021, par l'émission d'un mandat de 130 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- De constituer une provision sur l'exercice 2021 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.
- De valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

## **Délibération n°8 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II**

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat. Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga II, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 1 608 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2021 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Zaluaga II pour l'année 2021 étant évalué à 32 000 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2021 par l'émission d'un mandat de 320 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

### **Décide**

- De constituer une provision sur l'exercice 2021 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.
- De valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

## **Délibération n°9 : Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2021**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Quatre autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient de les actualiser en fonction des réalisations des exercices antérieurs et des prévisions pour l'exercice 2021.

➤ **AP n°3 : Autorisation de programme « Casier n°2- Zaluaga-bi »**

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT. L'opération étant en cours d'achèvement, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et d'arrêter son montant définitif à :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
4 063 445,28 €	340 000,15 €	2 958 621,39 €	582 857,27 €	181 966,47 €	- €

Aucun crédit de paiement n'est ouvert en 2021 et l'opération est clôturée à 4 063 445.28 €.

➤ **AP n°4 : Autorisation de programme « Protection Incendie » :**

Par délibération n°9 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 706 000.00 € HT visant à financer le programme complet de sécurisation incendie des unités exploitées par Bil Ta Garbi. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
2 706 000,00 €		209 706,69 €	1 158 575,07 €	1 197 567,25 €	<b>141 150,00 €</b>

Les crédits de paiement ouverts en 2021 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 141 500.00 €.

➤ **AP n°5 : Autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »**

Par délibération n°10 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 1 260 000.00 € HT visant à financer le renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	RAR 2020	<b>CP 2021</b>
1 260 000,00 €			413 096,87 €	305 480,00 €	<b>541 420,00 €</b>

Les crédits de paiement ouverts en 2021 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 541 420.00 €.

➤ **AP n°6 – Casier n°2 de l'ISDND de Mendixka**

Par délibération n°9 en date du 7 octobre 2020, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 150 000.00 € HT visant à financer la réalisation du casier 2 de Mendixka. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)	
	<b>CP 2021</b>	CP 2022
2 150 000,00 €	<b>2 000 000,00 €</b>	150 000,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2021 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 2 000 000.00€ HT.



Il est proposé au Comité syndical :

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 2 382 570.00 € HT et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 2 382 570.00 € HT et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2021.

**Délibération n°10 : Adoption du Plan de formation 2021**

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité. Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Le document joint en annexe présente le Plan de formation élaboré pour l'année 2021.

Il est à noter cette année, l'intégration d'un 8<sup>ème</sup> axe relatif à l'égalité femmes / hommes qui vient conforter la volonté du syndicat Bil Ta Garbi de mettre l'égalité professionnelle au cœur de sa politique « Ressources Humaine ».

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Plan de formation 2021 présenté en séances du 09 mars 2021.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2021 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour le mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2021 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour le mettre en œuvre.

**Délibération n°11 : Modification du Règlement Intérieur**

Afin de répondre au mieux aux contraintes d'exploitation du site Canopia et à la demande exprimée par les agents de maintenance du site de Canopia, il est proposé de compléter l'annexe n°1 du règlement intérieur du syndicat de la manière suivante :

<u>Durée hebdomadaire de travail effectif</u>	35 h 00
<u>Durée journalière :</u>	7 h 00 Le service maintenance assurera des horaires adaptés en fonction des besoins de l'exploitation avec modulation en fonction des opérations de maintenance curative ou préventive (en dehors des horaires de tri).

<u>Amplitude journalière :</u>	<p>Pour les agents en charge du suivi de l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 5h15 à 12h15 ou de 12h45 à 19h45</li> <li>- Le samedi de 8h à 15h</li> <li>- Pour l'agent en poste de journée : du lundi au vendredi, amplitude de 8h, sur une plage de 7h00 à 18h30</li> </ul> <p>En périodes de pointe (estivale notamment), mise en place de postes de nuits en fonction des besoins selon les horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 5h15 à 12h15 ou de 12h45 à 19h45 ou de 20h à 3h</li> </ul> <p>Pour l'agent référent du centre de tri des collectes sélectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h</li> <li>- Le samedi de 8h à 15h</li> </ul> <p>En périodes de pointe (estivale notamment), mise en place de postes de nuits en fonction des besoins selon les horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 5h15 à 12h15 ou de 12h45 à 19h45 ou de 20h à 3h</li> </ul> <p>Pour les agents chargés du centre de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 15h, ou de 9h à 13h et de 14h à 17h</li> <li>- Le samedi de 8h à 15h</li> </ul> <p>En périodes de pointe (estivale notamment), de 5h15 à 12h15 pour le poste de conducteur d'engin au centre de tri des collectes sélectives</p> <p>Pour l'agent en charge de l'atelier poids-lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30</li> <li>- Le samedi, de 8h à 15h</li> </ul> <p>Pour l'agent de maintenance du pôle Mendixka :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi, amplitude de 8h, sur une plage de 7h30 à 17h30</li> </ul> <p>Pour les agents de maintenance du pôle Zaluaga :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h</li> <li>- Le samedi, de 8h à 11h30</li> </ul>
<u>Pause méridienne</u>	1 heure
<u>Cycle de travail :</u>	Cinq jours de travail entre le lundi et le samedi.
<u>Repos hebdomadaire :</u>	35 h 00 minimum (dimanche +11h) pour les agents ayant travaillé le samedi.

Réuni le 09 mars 2021, cette modification a été soumise au Comité Technique, qui a émis un avis favorable.

Il vous est demandé de valider la modification du règlement intérieur du syndicat et en particulier de son annexe 1 relative à l'organisation du travail du service de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider la modification du règlement intérieur du syndicat et en particulier de son annexe 1 relative à l'organisation du travail du service de maintenance.

## **Délibération n°12 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint technique principal de 2ème classe, anciennement ambassadeur du tri, a assuré les missions de Coordinatrice du réseau des ADT suite à la demande de disponibilité du technicien principal de 2ème classe occupant le poste. Ce dernier ayant présenté sa démission au 1er avril 2021, il est proposé au titre de la mobilité interne, de maintenir l'adjoint technique principal de 2ème classe à ce poste.

Il convient donc de créer un nouveau poste permanent d'adjoint technique au tableau des effectifs pour permettre la nomination d'un nouvel ambassadeur du tri, le poste de technicien principal de 2ème classe laissé vacant fera quant à lui l'objet d'une fermeture lors d'un prochain Comité syndical après avis du Comité Technique.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, il vous est proposé :

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique multigrades pour assurer les missions d'ambassadeur du tri.
- De préciser que le poste sera financé par les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

### **Décide**

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique multigrades pour assurer les missions d'ambassadeur du tri.
- De préciser que le poste sera financé par les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2021.

## **Délibération n°13 : Renouvellement de quatre postes CAE/PEC pour le Centre de tri**

Par délibérations successives, le Comité syndical décidait la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement à l'emploi pour l'embauche d'opérateurs de tri au sein du centre de tri de Canopia. En date du 06 juin 2018, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité syndical a transformé les quatre postes d'opérateurs de tri initialement créés dans le cadre du dispositif CAE en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ces contrats aidés ont pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation. Ces postes bénéficient d'une aide financière sur une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, voire plus selon conditions en vigueur au moment de la signature de la convention.

Les contrats actuels arrivent à échéance courant de l'année 2021 (contrat de 12 mois). Il convient donc de se prononcer sur la volonté de poursuivre cette politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi par le renouvellement de ces contrats Parcours Emploi Compétences.

Afin de faire face aux besoins du centre de tri, il est possible de reconduire ce dispositif en concluant des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois

Il est précisé que :

- La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (temps complet) ;
- La rémunération sera fixée à 1 734.99 € brut mensuel ;

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce poste ont été prévus au Budget Primitif du Syndicat (Chapitre 012).

Il est donc proposé au Comité syndical de valider le renouvellement de quatre postes d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider le renouvellement de quatre postes d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

### **Délibération n°14 : Avenant au marché n° 2019-17 de travaux de création d'une ISDI**

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Comité syndical a attribué à la société SOBAMAT un marché de travaux de création du Centre de Valorisation et de Stockage des Déchets Inertes de la Croix des Bouquets.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations du projet ont été rendues nécessaires en cours d'exécution. Le présent avenant reprend ces adaptations au 31/12/2020 et de leurs incidences sur les délais de réalisation :

- Travaux de nettoyage/débroussaillage plus importants que prévus liés au délai entre l'établissement du dossier de consultation des entreprises et le démarrage des travaux : libération des emprises avec nettoyage/débroussaillage de 43 000 m<sup>2</sup> supplémentaires (PN1B 25 000 €HT) – délai supplémentaire : 1 semaine.
- Remplacement du dalot maçonné existant dans un état de dégradation avancé par un ouvrage cadre de 1250x600mm sur 12 ml (PN2 8 711,16 €HT) – délai supplémentaire 1 semaine.
- Travaux supplémentaires de clôture demandés le long du chemin de St Jacques et renouvellement de la clôture en limite nord de la zone protégée sur environ 300 ml (PN6B 17 000 €HT) + passage entraxe piquets de 2 m à 1,2 m (PN8 1 998 €HT) – pas de délai supplémentaire.
- Travaux de traitement du pied (PN7 50 974 €HT) et du talus (PN3E 106 602 €HT) d'un 1<sup>er</sup> glissement – délai supplémentaire 4 semaines. Le détail des prestations est présenté en fiche modificative n°4.
- Intégration des moins-values sur les travaux de base et notamment l'absence de fourniture de matériaux d'apport pour les remblais (prix 2204) substitués par le traitement des matériaux en place (- 172 885.11 €HT)

Ces travaux ont eu une incidence sur le délai d'exécution :

- Date de début d'exécution : 12/06/2020
  - ✓ Délai d'exécution initial : 20 semaines
  - ✓ Délai d'exécution lié aux travaux supplémentaires objet du présent avenant n°1 : 7 semaines
  - ✓ Jours d'intempéries : 20 jours prévisionnels inclus dans délai contractuel + 12 jours supplémentaires
- Date de fin d'exécution : 30/12/2020

Ces adaptations ont eu une incidence financière sur le montant initial du marché.

Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en €HT
1 284 994,30 €	35 402.05 €	1 320 396,35 €

L'avenant au marché de travaux représente une plus-value de + 35 402.05 € HT, TVA en sus, soit une augmentation de +2.76 % par rapport au montant initial.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré et noté que M. Crouzille ne prenait pas part au vote, le Comité syndical **Décide** d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n°15 : Autorisation de signature d'un marché de location d'engins pour l'exploitation du centre valorisation et de traitement Bidexka**

Dans le cadre de la prise en régie de l'exploitation du centre de valorisation et de stockage des déchets inertes de la Croix des Bouquets par le Syndicat Bil Ta Garbi, il est nécessaire de lancer une consultation pour la location d'un chargeur sur pneus et d'un chargeur sur chenille, sur une durée de 4 ans, renouvelable une fois 12 mois, avec une estimation d'utilisation de 700 heures /an par engin.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la présidente :

- à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la location de deux engins d'exploitation pour le site de la Croix des bouquets,
- à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser la présidente :

- à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la location de deux engins d'exploitation pour le site de la Croix des bouquets,
- à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT.

### **Délibération n°16 : Décisions de la Présidente**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/05 : confier à l'entreprise AECOM France la réalisation d'une étude de caractérisation et de dispersion des odeurs sur le site de Zaluaga, pour un montant de 14 839.00 € HT
- Décision 2021/06 : confier à l'entreprise OVIVE la prestation de la maintenance préventive au niveau de la station de traitements des lixiviats sur le site de Zaluaga, pour un montant de 5 8485 € HT /an sur une durée de 3 ans.
- Décision 2021/07 : confier à l'entreprise OVIVE la prestation d'accompagnement au pilotage de la station de traitement des lixiviats sur le site de Zaluaga, pour un montant de 1 558,00€HT/mois pour une durée de 1 an avec option de suivi analytique de 560,00€HT/mois.
- Décision 2021/08 : confier à l'entreprise OVIVE la prestation de fourniture de produits chimiques pour la station de traitement des lixiviats sur le site de Zaluaga selon des tarifs définis pour une durée de 3 ans.

- Décision 2021/09 : confier à l'entreprise OVIVE un contrat de Gros Entretien Renouvellement de la station de traitement des lixiviats sur le site de Zaluaga pour un montant total HT de 13 630.00 € HT/an pour une durée de 5 ans.
- Décision 2021/10 : confier à l'Association Atelier et chantier d'Insertion Atherbea la fourniture de composteurs pour un montant maximum de 25 000.00 € HT
- Décision 2021/11 : confier à Vinci Construction Terrassement les travaux de couverture en PEHD de l'alvéole A1 du casier n°2 sur le site de Zaluaga, pour un montant de 69 814.90 € HT
- Décision 2021/12 : confier à l'entreprise Etchart Energies la fourniture du groupe d'eau glacée sur le site de Zaluaga, pour un montant de 19 573.28 € HT

Fin de séance 20h00